

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/80

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 12 décembre 2023	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE-NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BENCADI Karim, MORIN-DESMURS Michèle, et MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie,

Procuration : MUNCH Armelle a donné pouvoir à Samuel DESCHARNE, DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à Daniel LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir DELANGLE Sylvain, BOUCLIER Florence a donné pouvoir à Michèle MORIN-DESMURS.

Absents excusés : Georges BUSSEUIL

Le secrétariat a été assuré par : P. BERDAGUE

Objet : Adhésion a un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comte

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE LA CLAYETTE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2017/17 du conseil municipal du 15 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE LA CLAYETTE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LA CLAYETTE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LA CLAYETTE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE LA CLAYETTE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner mandat** au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner mandat** au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE LA CLAYETTE dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 10/12/2023 Acte contresigné le Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

Annexe à la délibération du conseil municipal du 18/12/2023 de la COMMUNE DE LA CLAYETTE

Liste des Points De Livraison (PDL) de la COMMUNE DE LA CLAYETTE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	AIRE DE CAMPING CARS	rue LOUIS CALLIER	12121997011982	1/1/2026	
Electricité	AIRE DE LOISIRS	rue DES BRUYERES	12129956545035	1/1/2026	
Electricité	BATIMENTS COMMUNAUX	place DU CHAMP DE FOIRE	12134153361280	1/1/2026	
Electricité	BIBLIOTHEQUE	8 av AVENUE DE LA GARE	12149927630424	1/1/2026	
Electricité	COFFRET PRISES FORAIN	rue CENTRALE	12149059323603	1/1/2026	
Electricité	COMMUNE DE LA CLAYETTE	PLACE DE LA POSTE	12135021612442	1/1/2026	
Electricité	COMMUNS	8 av AVENUE DE LA GARE	12149782912666	1/1/2026	
Electricité	COMMUNS CENTRE ADMINISTRATIF	place DE LA MAIRIE	12149493477058	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	47 rue DE L HOPITAL	12112445664010	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	LIEU DIT LA RETRAITE	12113169253006	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	LIEU DIT COMBABON	12113313970841	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DU CHATEAU D EAU	12113748124212	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	av DE NOBLET	12114037559801	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	LES CRETS	12114182277678	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	place PASTEUR	12114616431069	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue HENRI DUCHARNE	12115484737850	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	chemin DE BEUILLON	12116063609007	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	lot BEAUREGARD	12116642480221	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE LA PROMENADE	12129088238204	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE LA PROMENADE	12129377673804	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DES BRUYERES	12130245980668	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	14B rue LAMARTINE	12130824851884	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	place DE LA POSTE	12131982594215	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE LA POSTE	12132995618893	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	place DES FOSSES	12133429772281	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DES TANNERIES	12134298079008	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DES FRAMBOISIERS	12134587514616	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	place DU CHAMP DE FOIRE	12137192392054	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	av AVENUE DE LA GARE	12149638194801	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE GOTHARD	12150217066075	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	ROUTE DE GOTHARD	12150506501683	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	ZONE INDUSTRIELLE	12150651219423	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	ZONE INDUSTRIELLE	12150795937258	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE LA GARE	12151085372883	1/1/2026	

Electricité	EP FAMILIAL RPA	8 rue DE BRIANT	12114761148894	1/1/2026	
Electricité	ESPACE ST AVOYE	rue JEAN CLAUDE DE LA METHERIE	12131114287408	1/1/2026	
Electricité	FEUX TRICOLORES	rue DU 19 MARS 1962	12144572997381	1/1/2026	
Electricité	HOTEL DE VILLE DE LA CLAYETTE	place DE LA MAIRIE	12148769888050	1/1/2026	
Electricité	LA CLAYETTE BORNE FORAIN	rue DES FRAMBOISIERS	12196960834696	1/1/2026	
Electricité	MANIFESTATION	place DE LA POSTE	12132127312017	1/1/2026	
Electricité	SERRE	chemin DE BEUILLON	12116208326850	1/1/2026	
Gaz naturel	ECOLE MATDU VIEUX MOULIN	RUE DU COMMERCE	12117076609710	1/1/2028	
Gaz naturel	STADE PRINCIPAL	RUE DE LA PLANCHETTE	12130680134050	1/1/2028	
Gaz naturel	MAIRIE	PL DE L EGLISE	12148914605833	1/1/2028	
Gaz naturel	SERRES MUNICIPALES	CHEMIN DE BEUILLON	12116353044617	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE DES FETES	80 RUE LAMARTINE	12104196732907	1/1/2028	
Gaz naturel	BATIMENT 8 RUE DE LA GARE	8 AVENUE DE LA GARE	12150072348207	1/1/2028	
Gaz naturel	ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE	11 RUE LAMARTINE	12131693158600	1/1/2028	

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infirmité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement.**

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquiescer du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.